



10 rue du Pressoir Rouge
44150 ANCENIS
Téléphone : 06 82 43 61 09
Email :
ancenisdansefitness@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION 2023-2024

Article 1 : Application du règlement intérieur

L'adhésion à l'association ANCENIS DANSE & FITNESS vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Article 2 : Assemblée générale

Nous conseillons aux adhérents d'assister à l'assemblée générale de l'association, lors de laquelle sont exposées le travail du bureau et votées des décisions importantes. C'est une des occasions pour vous d'exprimer vos avis.

Article 3 : Montant des cotisations 2023-2024

L'adhésion au club s'élève à 15€ pour les adultes et 12€ pour les enfants.

La licence « loisir » s'élève à 19€ et est reversée dans son intégralité à la Fédération Française de Danse.

La prise de licence n'est pas obligatoire pour les cours de Pilates.

Article 4 : Engagement pour l'année

En s'inscrivant à l'association ANCENIS DANSE & FITNESS, l'adhérent s'engage pour une année entière (sauf pour les stages). Le règlement global s'effectue en début d'année, même lors d'un paiement échelonné en plusieurs chèques.

Article 5 : Cours d'essai et conditions de remboursement

L'adhérent a droit à 1 séance d'essai. En cas de rétractation, ce dernier doit le faire savoir auprès du bureau de l'association ANCENIS DANSE & FITNESS avant le deuxième cours suivant son inscription, que l'adhérent ait été présent ou pas au cours d'essai. Au-delà de ce cours, l'inscription devient définitive.

Sur présentation d'un certificat médical (maladie, accident...), l'association ANCENIS DANSE & FITNESS pourra rembourser la cotisation sur la base de 50 % des trimestres non commencés. Les trimestres débutent aux 01/09 – 01/01 et 01/04 de chaque année.

Article 6 : Période d'absence de cours

Les cours suivent le rythme scolaire, ce qui implique que lors des vacances scolaires, le professeur n'assurera pas les cours, sauf si récupération en cas d'absence de ce dernier. Dans cette hypothèse, vous serez informés en temps et en heure.

Article 7 : Certificat médical

Comme toute activité, un **justificatif médical de moins de 3 mois est exigé** qui devra être remis lors de la permanence des inscriptions. Pour une inscription postérieure, l'élève le transmettra au plus tard à son 3ème cours effectif.

En cas de non-présentation du certificat médical, l'association ANCENIS DANSE & FITNESS se dégage de toute responsabilité et est en mesure de refuser l'adhérent en cours. En cas de renouvellement d'adhésion, la présentation d'un certificat médical n'est pas nécessaire, une attestation de l'adhérent ou des parents pour les mineurs indiquant qu'il n'y a pas de contre-indication médicale à la pratique de l'activité suffit.

Article 8 : Tenue vestimentaire

L'association ANCENIS DANSE & FITNESS n'impose pas une tenue particulière.

Pour les adultes une tenue correcte et confortable en adéquation avec l'activité pratiquée est demandée. Pour la pratique de la danse, des chaussures confortables avec une bonne tenue aux pieds sont recommandées.

Pour les enfants, nous recommandons une tenue confortable, de type jogging, short, cycliste, caleçon et T-shirt.

L'élève est prié également d'attacher ses cheveux (longs et mi-long).

Il est recommandé d'apporter une bouteille d'eau pour tous les cours.

Article 9 : Présence de personnes extérieures pendant les cours

Aucune personne étrangère à un groupe de danse ou zumba kids (parents, enfants, amis) n'est autorisée à rester dans la salle de danse pendant le cours, à l'exception de la semaine « *portes ouvertes* ».

Pour les cours enfants, à l'exception des parents désignés pour assister le professeur dans l'encadrement des enfants, les autres parents peuvent arriver 5 minutes avant la fin du cours, afin de voir ce qui a été travaillé pendant la séance. Toutefois, ils ne doivent en aucun cas intervenir afin de ne pas perturber la fin de cours. Nous demandons d'entrer de manière silencieuse. L'association se réserve le droit de supprimer l'accès avant la fin du cours en cas de non-respect de ces consignes.

Article 10 : Précaution à prendre en début de cours pour les adhérents mineurs

L'élève doit être accompagné par l'un ou ses parents jusqu'à la salle de cours pour des raisons évidentes de sécurité et/ou indépendante de la volonté du professeur, notamment en cas d'indisponibilité de celui-ci de dernière minute et n'ayant pas eu matériellement la possibilité de prévenir (maladie, panne, accident...). De plus, l'élève sera récupéré par son ou ses parents à l'heure aux portes de la salle.

Pour l'élève plus jeune, il est recommandé de prévoir un passage aux toilettes avant le cours, le professeur ne pouvant pas laisser les autres élèves seuls dans la salle pour l'accompagner aux toilettes.

L'élève ne doit pas mâcher du chewing-gum pendant le cours.

Pour l'élève portant des lunettes, celles-ci sont autorisées à la condition expresse d'être reliées à un cordon, afin d'assurer un bon maintien.

Article 11 : Responsabilité en dehors des salles de cours pour les adhérents mineurs

En dehors de la salle de cours, l'élève est sous la responsabilité des parents.

Article 12 : Droit d'images

L'adhésion à l'association ANCENIS DANSE & FITNESS vaut par défaut autorisation de la diffusion des images (photos, vidéos) prises dans le cadre de nos manifestations (galas, cours de danse, portes ouvertes...) pour l'édition d'un DVD, publication sur le site internet ou le Facebook de l'association, en dehors de toute exploitation commerciale.

Tout adhérent peut s'opposer à cette autorisation en le faisant savoir expressément auprès du bureau en le notant sur le bulletin d'inscription.

Chaque adhérent s'interdit de publier sur un site internet ou tout autre appareil numérique la photographie d'un enfant ou adulte, de même que toute phrase qui porterait atteinte à sa dignité.

Article 13 : Respect des horaires

Cours adultes : nous vous prions de respecter les horaires. En cas de retard, nous vous remercions d'intégrer le cours en silence. Dans la mesure du possible, nous vous remercions de prévenir par SMS en cas d'absence.

Cours enfants : nous prions instamment les parents d'être ponctuels pour la récupération des enfants à la fin du cours. Le professeur enchaîne les cours et, de ce fait, il lui est impossible de rester dehors avec l'élève à l'extérieur.

En aucun cas, l'élève ne doit se trouver seul à la fin du cours.

Nous prions les parents de prévenir par sms ou par mail l'absence de leur enfant au cours.

Article 14 : Respect du professeur

Le professeur s'engage auprès de l'association ANCENIS DANSE & FITNESS à dispenser son savoir. A ce titre, ce dernier mérite le respect des pratiquants et des autres membres du groupe. L'élément perturbateur, insolent qui fragilise le bon déroulement des cours et la cohésion du groupe, sera définitivement exclu des cours.

Article 15 : Respect durant le gala

Durant le spectacle de fin d'année, l'association ANCENIS DANSE & FITNESS demande aux adhérents de respecter la danse des autres groupes dans la sérénité.

Article 16 : Sanctions

Si, malgré un premier avertissement, le non-respect du présent règlement persiste, le bureau peut prendre des sanctions à l'encontre de l'adhérent allant jusqu'à son exclusion pour le restant de l'année et sans aucune compensation financière.

**Coupon d'acceptation du règlement intérieur
Ancenis Danse & Fitness
2023-2024**

Madame, Monsieur _____

Pour les mineurs, parents ou tuteurs de (prénom du ou des enfants) :

.....

Ont pris connaissance du présent règlement et en acceptent les termes.

Lieu :

Date :

Merci d'indiquer en lettres manuscrites, règlement intérieur lu et approuvé

Signature